

Police Municipale
Rép. N° 8471

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Règlementant la circulation et le stationnement lors des festivités à l'occasion de la Fête Nationale dans le Parc du Schlossberg le mardi 14 juillet 2026

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication ;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

CONSIDERANT l'organisation des festivités à l'occasion de la Fête Nationale dans le Parc du Schlossberg le mardi 14 juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors de ces festivités afin d'en assurer la sécurité et le bon déroulement ;

a r r ê t é

Article 1. – Du mardi 14 juillet 2026 à 06h00 jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 à 02h00, la circulation sera interdite rue du Parc et rue Maurice Barrès, jusqu'à l'intersection avec la rue du 22 Novembre (passage autorisé pour l'ensemble des secours, des riverains et les navettes de transport en commun).

Article 2. – Du lundi 13 juillet 2026 à 18h00 jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 à 02h00, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant rue du Parc, sur le parking du Schlossberg, ainsi que rue Maurice Barrès, jusqu'à l'intersection avec la rue du 22 Novembre (passage autorisé pour l'ensemble des secours, des riverains et les navettes de transport en commun).

Article 3. – La signalisation et les dispositifs sécuritaires appropriés (barriérage) seront mis en place par les Ateliers Municipaux.

Article 4. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal.

Article 5. – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6. – La Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Mme la Directrice de la Stratégie et de la Communication

Mme la Directrice Générale des Services

M. le Directeur Général Adjoint – DST

M. le Chef de la Police Municipale

M. le Commissaire de Police (mail)

M. le Commandant de la Gendarmerie (mail)

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)

M. le Directeur de la Régie des Transports (mail)

- Secrétariat des Adjointes (mail)

- Ateliers Municipaux (mail)

- Site Internet (mail)

- Archives

- Réglementation (mail)

- Presse (mail)

- Affichage Mairie

- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le 06/07/2026

Le Maire



Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand Est